



**Décision n° 26-DCC-30 du 26 janvier 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sud Loire Motors
par la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 janvier 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sud Loire Motors par la société GCA Investissements, holding du groupe GCA, formalisée par une lettre d'intention du 23 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société GCA Investissements, holding du groupe GCA, de 100 % des titres de la société Sud Loire Motors, laquelle est active dans le secteur de la distribution automobile à travers son établissement principal (KIA BLOIS) situé à Saint-Gervais-La-Forêt (41) et ses deux établissements secondaires (KIA CHAMBRAY-LES-TOURS et KIA SAINT-CYR), respectivement situés à Chambray-les-Tours (37) et à Saint-Cyr-sur-Loire (37). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-009 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence